



**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
de la Gironde**

Services des Procédures Environnementales

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

BORDEAUX METROPOLE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux

**Ouverture d'une enquête préalable au classement du Site Patrimonial
Remarquable dans ses nouvelles limites**

Par arrêté préfectoral du 2 octobre 2018, une enquête publique est prescrite, **du 29 octobre au 29 novembre 2018 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur la modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux.

L'objet de cette modification des limites du site patrimonial remarquable, présentée par Bordeaux Métropole et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine, porte sur :

- l'intégration dans le périmètre de certaines parcelles actuellement en partie ou totalement concernées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole.
- l'exclusion du périmètre de certaines parcelles actuellement en partie ou totalement concernées par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Bordeaux, qui seront versées dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole.
- l'exclusion d'une bande de 25 mètres parallèle aux quais sur la Garonne.
- l'exclusion d'une bande de 20 mètres de largeur au long des grilles du Jardin public.

Cette modification est sollicitée compte-tenu des limites complexes du périmètre actuel du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux, au regard notamment de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le dossier est soumis à enquête publique au titre des articles L.631-2 du code du patrimoine et L.123-1 et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Des informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de Monsieur Sylvain SCHOONBAERT, Chef de projet secteur sauvegardé et documentation historique (tél. : 05.24.57.52.96 - courriel : sschoonbaert@bordeaux-metropole.fr) à la Direction générale Valorisation du territoire, Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages, Service de l'architecture et du patrimoine urbain en projet, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX Cedex.

Le public aura la possibilité, **pendant la période indiquée ci-dessus**, de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant

l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture à

- la **Mairie de Bordeaux, Cité municipale**, Accueil permis de construire, 4 rue Claude Bonnier, du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00

et depuis le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer situé au rez-de-chaussée, hall d'accueil de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 16h00.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier sera consultable **sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr** rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques ».

Pendant toute la durée de l'enquête, des observations et propositions pourront aussi être adressées, avant clôture de la consultation le 29 novembre 2018, au commissaire enquêteur :

- **par écrit**, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Cité municipale,
- **par correspondance**, à la **Cité municipale de Bordeaux**,
- **par voie électronique**, à l'adresse : ddtm-spe3@gironde.gouv.fr ;

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au commissaire enquêteur désigné lors de ses permanences, seront consultables à la Cité municipale.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site des services de l'Etat en Gironde.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication, auprès du **Préfet de la Gironde, autorité organisatrice** (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service des Procédures Environnementales - Cité administrative - 2 rue Jules Ferry, BP 90 - 33090 BORDEAUX Cedex) du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, et des observations formulées par le public pendant toute la durée de celle-ci.

Par décision du Président du Tribunal administratif de Bordeaux, M. Gérard DURAND, Commissaire divisionnaire retraité, a été désigné commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la cité municipale de Bordeaux, les :

- lundi 29 octobre 2018, de 09h00 à 12h00,
- mercredi 7 novembre 2018, de 14h00 à 17h00,
- vendredi 16 novembre 2018, de 09h00 à 12h00,
- Jeudi 29 novembre 2018, de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur resteront à la disposition du public, pendant **un an** à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sur le site internet des services de l'Etat en Gironde et en Mairie de Bordeaux.

Ces documents seront communiqués à toute personne qui en fera la demande au Préfet de la Gironde.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une décision ministérielle de classement du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux dans ses nouvelles limites, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture si le projet a été modifié à l'issue de l'enquête publique.

A défaut d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, le site patrimonial remarquable est classé par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet www.gironde.gouv.fr. et affiché en mairie et sur les lieux du projet.
